



Recommandation 496 (1967)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#) ;

Vu les avis exprimés par la commission économique ([Doc. 2244](#)), par la commission juridique ([Doc. 2238](#), [2239](#) et [2245](#)) et par la commission sociale ([Doc. 2198](#) et [2199](#)),

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Categorie I

Union des Chambres de commerce rhénanes

Commission internationale de juristes

Categorie II

Société de législation comparée

Ligue internationale des droits de l'homme

Institut européen pour la formation professionnelle

Comité international catholique des infirmières et assistantes médico-sociales (C.I.C.I.A.M.S.).

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 23 juin 1967.

